

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mercredi 8 septembre 1993, à 19h30, au petit salon du Centre municipal Mgr-Laval, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Fillion, Odette Prince et Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Jean-Marie Parent, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 93-09-713

Règlement 93-090 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 653-C11 -N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller André Proulx, appuyé par la conseillère Yolande B. Fillion et unanimement résolu d'adopter le règlement 93-090 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 653-C11.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 93-090

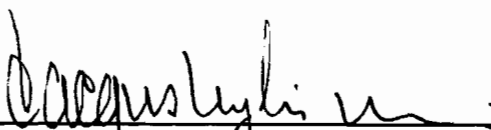
CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 653-C11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédented de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en autorisant spécifiquement l'usage "manège militaire" dans la zone 653-C11 en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe "C".
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce huitième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que lors d'une séance tenue le 8 septembre 1993, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) 93-089 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classification des usages.

Ce règlement a pour objet de modifier les articles 2.2.2.6 et 2.2.3.1 du règlement de zonage. Cette modification a pour effet de retrancher l'usage "manège militaire" de la classe d'usage C-6 (services d'affaires et administratifs) pour l'introduire dans la classe d'usage I-1 (commerce de gros et industrie légère).

b) 93-090 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 653-C11.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 653-C11. Cette modification vise à autoriser spécifiquement l'usage "manège militaire" dans ladite zone en complément des usages déjà autorisés.

c) 93-091 modifiant le règlement 87-806 à l'égard de la zone 502-H1.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à autoriser la classe d'usage "H-3" dans la zone 502-H1. Cette modification a pour effet d'autoriser les habitations trifamiliales isolées et collectives (9 chambres maximum) sur la rue Côte de Courville (entre le boulevard des Chutes et la rue Terrasse-Cadieux) en complément des habitations unifamiliales et bifamiliales isolées.

2° Que les règlements 93-089, 93-090 et 93-091 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue des registres à ces fins, le 4 octobre 1993.

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 19 octobre 1993, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 93-089, 93-090 et 93-091 (résolution S-93-702 du comité exécutif).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité.

Fait à Beauport, ce trentième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

L'Assistante-greffière de la Ville


Yolande Parent

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

93-089 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classification des usages;

93-090 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 653-C11;

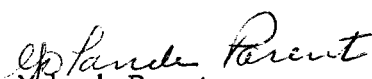
93-091 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 502-H1;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 30 octobre 1993.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 1er novembre 1993.

Donné à Beauport, ce premier jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

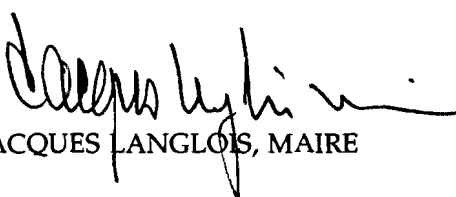
L'Assistante-greffière de la Ville


Yolande Parent

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 93-090 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 4 octobre 1993 et par la Communauté urbaine de Québec, en date du 19 octobre 1993.

Fait à Beauport, ce vingt-quatrième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE